



Canada



Saskatchewan

entente auxiliaire
Canada — Saskatchewan sur
Les Terres Septentrionales





Canada



Saskatchewan

**ENTENTE AUXILIAIRE
CANADA-SASKATCHEWAN
SUR LES TERRES
SEPTENTRIONALES**

AUGUST 28, 1978

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-SASKATCHEWAN SUR LES TERRES SEPTENTRIONALES

ENTENTE CONCLUE le 28^me jour de août, 1978.

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CANADA
(ci-après nommé " le Canada "), représenté
par le ministre de l'Expansion économique
régionale, le ministre des Transports, le
ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le
ministre des Affaires indiennes et du Nord,

D'UNE PART,

ET :

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE
DE LA SASKATCHEWAN (ci-après nommé
" la Province "), représenté par le ministre du
Nord de la Saskatchewan, le ministre de la
Voirie et des Transports et le ministre de l'In-
dustrie et du Commerce,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le 11 février 1974 (ci-après nommée l' " ECD "), en vertu de laquelle ils ont convenu de choisir et de mettre en oeuvre conjointement des programmes de développement économique et socio-économique dans la Province;

ATTENDU QUE la partie septentrionale de la Province exige que certaines mesures soient prises en vue de promouvoir le développement économique et social et d'offrir aux habitants de la région la possibilité de contribuer au développement et d'y participer;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont conclu une entente auxiliaire provisoire sur les terres septentrionales le 18 août 1975, en vertu de laquelle ils ont convenu de partager immédiatement les frais de certains programmes et d'élaborer des plans de développement à long terme en vue de stimuler le développement socio-économique du nord de la Saskatchewan;

ATTENDU QUE durant la période visée par l'entente auxiliaire provisoire, ils ont progressé de façon satisfaisante en ce qui concerne l'élaboration de programmes à long terme, la réalisation des premiers projets et la mise au point d'un système de gestion efficace;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent d'entreprendre conjointement, dans le nord de la Saskatchewan, toute une gamme de programmes qui ont pour objectifs le développement économique, la mise en valeur des ressources, l'épanouissement humain, l'amélioration des services de transport et de communication, ainsi que l'information et la consultation du public, que l'on appelle dans la présente entente les possibilités de développement;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent de partager les frais engagés pour l'exploitation des possibilités de développement;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret du conseil C.P. 1978-8/2194 du 5^{me} juillet 1978, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale, le ministre des Transports, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre des Affaires indiennes et du Nord à conclure la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret du 747/78, 16^{me} mai 1978, a autorisé le ministre du Nord de la Saskatchewan, le ministre de la Voirie et des Transports et le ministre de l'Industrie et du Commerce à conclure la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU, par les parties aux présentes, ce qui suit :

DEFINITIONS

1. Dans la présente entente, on entend par :
 - a) " Année financière " : la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
 - b) "Groupe" : le groupe de gestion formé conformément au paragraphe 4(1);
 - c) "Ministres " : les ministres fédéraux et les ministres provinciaux;
 - d) "Ministres fédéraux " : le ministre de l'Expansion économique régionale, le ministre des Transports, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le ministre des Affaires indiennes et du Nord, et toute personne autorisée à agir en leurs noms;
 - e) " Ministre fédéral principal " : le ministre de l'Expansion économique régionale;
 - f) " Ministres principaux " : le ministre fédéral principal et le ministre provincial principal;
 - g) " Ministres provinciaux " : le ministre du Nord de la Saskatchewan, le ministre de la Voirie et des Transports, le ministre de l'Industrie et du Commerce, et toute personne autorisée à agir en leur noms;
 - h) " Ministre provincial principal " : le ministre du Nord de la Saskatchewan;
 - i) " Secrétariat " : le secrétariat chargé de la mise en oeuvre de l'entente, formé conformément au paragraphe 4(10).

OBJET ET OBJECTIFS

2(1) Le but de la présente entente est de réaliser les possibilités de développement, plus particulièrement celles qui sont décrites au paragraphe 2(3) et détaillées dans la partie IV de l'annexe A ci-jointe qui fait partie de la présente entente. Avec d'autres initiatives fédérales et provinciales, ces possibilités de développement font partie intégrante d'une stratégie énoncée dans l'ECD et visant à encourager le développement à long terme du

nord de la Saskatchewan. Aux fins de la présente entente, il s'agit de la zone située au nord de la région agricole de la Province.

2(2) Pour développer le nord de la Saskatchewan, le Canada et la Province conviennent de poursuivre les objectifs à long terme suivants :

- 1) donner aux habitants de la région une possibilité de choix et l'occasion de participer au développement social et économique du nord de la Saskatchewan;
- b) encourager la mise en valeur des ressources naturelles de la région au profit des habitants du nord et de la Province, tout en appliquant des mesures de conservation des ressources;
- c) donner aux habitants du Nord qui le désirent, la possibilité de conserver leur propre mode de vie dans un milieu social et physique amélioré.

2(3) Sous réserve du paragraphe 2(1) et conformément à la stratégie exposée dans l'ECD, la présente entente peut comprendre des programmes et des projets axés sur les objectifs sectoriels suivants :

- a) Mise en valeur des ressources et développement économique :
 - augmenter le nombre d'emplois et les possibilités de revenu des habitants du Nord en influant sur le rythme et les modes de mise en valeur des ressources et en élargissant et diversifiant la base économique du Nord de façon à promouvoir une participation plus importante des habitants du Nord;
- b) Ressources humaines :
 - améliorer l'accès des habitants du Nord aux possibilités existantes et futures dans le domaine social et économique en supprimant certains obstacles créés par de mauvaises conditions de vie, des situations sociales difficiles et des insuffisances dans le domaine de l'éducation, des aptitudes professionnelles, de l'expérience de travail, de la formation et de la participation à la prise de décisions;
- c) Transports et communications :
 - faciliter les relations économiques, sociales et culturelles entre les habitants et les agglomérations du Nord en mettant à leur disposition des moyens de transport et de communication permettant d'atteindre les agglomérations du Nord et en améliorant l'efficacité des moyens de transport et de communication au niveau régional;
- d) Mise en oeuvre, révision et évaluation des programmes, information et consultation du public :
 - prévoir les ressources nécessaires pour coordonner de façon efficace les divers programmes fédéraux et provinciaux, pour consulter les habitants du Nord en ce qui concerne l'orientation du développement dans le cadre de la présente entente et pour revoir et évaluer systématiquement les programmes entrepris aux termes de la présente entente.

SUJET

3(1) Toutes les activités qui seront entreprises dans le cadre de la présente entente se conformeront à la stratégie décrite à l'annexe A qui concerne les secteurs et les programmes et seront financés selon la répartition par secteur indiquée aux annexes B et C.

- 3(2) a) La province accepte d'entreprendre les projets approuvés dans le cadre des programmes qui sont décrits à l'annexe A et pour lesquels des fonds ont été attribués à l'annexe B.
- b) La Province sera chargée de réaliser ces programmes, sauf si le groupe en décide autrement.
- c) La Province accepte de lancer des programmes de formation et de contrôle pour garantir l'efficacité des projets nécessitant des travaux.
- 3(3) Le Canada accepte :
- a) d'entreprendre les projets approuvés dans le cadre des programmes énumérés à l'annexe C;
- b) de se charger de la réalisation de ces programmes, sauf lorsque le groupe en décide autrement.
- 3(4) Sous réserve de restrictions juridiques, la Province acquerra ou prendra des mesures pour acquérir, au nom de la Couronne ou autrement, tous les terrains et droits fonciers nécessaires pour réaliser les projets dans le cadre des programmes énumérés à l'annexe B.
- 3(5) Lorsqu'un projet que la Province était chargée d'exécuter est terminé, la Province assumera l'entière responsabilité de l'exploitation, des réparations et de l'entretien, sauf s'il existe d'autres accords entre les gouvernements fédéral et provincial ou s'il s'agit d'une entreprise commerciale que la Province vend ou dont elle dispose de toute autre façon.
- 3(6) Dans le cas de projets réalisés dans des réserves indiennes, le Canada doit :
- a) en collaboration avec le conseil de bande concerné, prendre des dispositions pour obtenir ou utiliser les terrains nécessaires à la réalisation des projets;
- b) en collaboration avec le conseil de bande concerné, assumer l'entière responsabilité de l'exploitation, des réparations et de l'entretien, sauf dans les cas où il existe d'autres accords entre les gouvernements fédéral et provincial.
- 3(7) Rien dans la présente entente ne sera interprété comme devant modifier le statut particulier des Indiens et des réserves. De plus, rien dans cette entente ne compromettra la situation des Indiens en ce qui concerne toute obligation officielle que le Canada pourrait avoir en vertu des traités ou des demandes qui en découleraient.

GESTION, MISE EN OEUVRE ET CONSULTATION DES HABITANTS DU NORD

- 4(1) On formera un groupe de gestion comprenant huit membres nommés de la manière prescrite au paragraphe 4 (2). Ce groupe sera principalement chargé de veiller à ce que l'objectif, les termes et les conditions de la présente entente soient respectés.
- 4(2) Le groupe comprendra les membres suivants :
- a) le directeur général du ministère de l'Expansion économique régionale pour la Saskatchewan ou son délégué, à titre de coprésident fédéral, et trois membres représentant le ministère des Transports, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et la ministère des Affaires indiennes et du Nord, qui seront nommés par le Ministre fédéral concerné;
- b) le sous-ministre du Nord de la Saskatchewan ou son délégué au titre de coprésident provincial, et trois autres membres nommés par le ministre provincial principal.

4(3) Sans apporter de restrictions au caractère général du paragraphe 4 (1), le groupe sera également chargé des tâches suivantes :

- a) recommander tous les ans aux ministres, conformément au paragraphe 9 (1) de l'ECD, les évaluations des frais envisagés pour l'année financière suivante en vertu de la présente entente;
- b) approuver un calendrier annuel de travail sur la base des annexes B et C;
- c) remettre un rapport d'activité aux ministres avant la réunion annuelle de l'ECD;
- d) nommer un secrétariat 4 (10), auquel le groupe délèguera les responsabilités et les pouvoirs qu'il estime nécessaires;
- e) organiser des consultations entre le Canada et la Province concernant la phase suivante de la stratégie de développement à long terme;
- f) veiller à ce que l'on revoit et évalue les programmes énumérés aux annexes B et C de la présente entente, tel que prescrit;
- g) veiller à ce que les habitants du Nord soient mis au courant des possibilités de développement existant aux termes de la présente entente, et, le cas échéant, organiser des consultations avec les habitants du Nord concernant l'orientation des activités de développement;
- h) déterminer les frais admissibles, conformément aux paragraphes 6 (5), 6 (6) et 6 (7);
- i) établir toute autre méthode nécessaire pour administrer et gérer la présente entente.

4(4) Le groupe de gestion peut déléguer ses responsabilités et ses attributions aux coprésidents nommés conformément au paragraphe 4 (2).

4(5) Le groupe se réunira au moins trois fois par an.

4(6) Au cas où les membres du groupe ne réussiraient pas à s'entendre sur une question, la décision sera prise par les ministres principaux.

4(7) Le groupe recontera, tel que prescrit le comité consultatif du ministre du Nord de la Saskatchewan, nommé par la Province, pour réviser les programmes et se tenir au courant des activités entreprises dans le cadre de la présente entente.

4(8) Le groupe peut former un comité de révision des programmes entrepris dans le cadre de l'entente Canada-Saskatchewan sur les terres septentrionales; ce comité comprendra des représentants des administrations locales et des habitants du Nord, notamment des associations indiennes et autochtones, et aidera le secrétariat à remplir ses fonctions. Le comité étudiera toutes les propositions admissibles au partage des frais dans le cadre de l'entente et, par l'entremise du secrétariat, il mettra le groupe au courant de ce que les habitants de l'endroit pensent de ces propositions.

4(9) Avant d'approuver tout sous-projet nécessitant une immobilisation de capitaux dans des agglomérations où les gouvernements fédéral et provincial sont traditionnellement tous deux responsables des dépenses de capital, on doit prendre des mesures pour établir bien clairement les responsabilités de toutes les parties en ce qui concerne la construction, l'exploitation de l'entretien des installations locales, notamment les responsabilités du ministère des Affaires indiennes et du Nord, du ministère du Nord de la Saskatchewan, du conseil de bande et de l'administration de l'agglomération, avant d'entreprendre de tels travaux.

4(10) Pour veiller à la mise en oeuvre efficace et coordonnée des calendriers annuels de travail qui ont été approuvés par le groupe :

- a) le groupe formera un secrétariat de mise en oeuvre, comprenant un administrateur provincial et un administrateur fédéral, qui relèvera du groupe et travaillera sous sa direction;
- b) le secrétariat peut, à la suite de consultations avec le groupe, former des sous-comités ou des groupes de travail pour le conseiller et l'aider à remplir ses fonctions;
- c) les attributions et responsabilités de l'administrateur provincial comprendront :
 - i) la coordination des activités des ministères et organismes provinciaux désignés pour réaliser les projets dans le cadre des programmes approuvés par le groupe de gestion,
- ii) l'administration quotidienne des responsabilités provinciales dans le cadre de la présente entente,
 - iii) la gestion financière des engagements provinciaux liés à la présente entente;
- d) les attributions et responsabilités de l'administrateur fédéral comprendront :
 - i) la coordination des activités des autres ministères et organismes fédéraux collaborant à la mise en oeuvre de la présente entente,
 - ii) la coordination de la gestion financière des engagements fédéraux liés à la présente entente.

4(11) A l'exception des projets et sous-projets entrepris dans le cadre du secteur de l'épanouissement humain décrits à l'annexe C, chaque projet et sous-projet relatif à cette entente doit être approuvé par le secrétariat et décrit dans un document spécial; ce document indiquera le nom et la nature du projet au sous-projet, son but et ses objectifs, la façon dont il sera exécuté, la forme que prendra la participation des habitants du Nord à l'élaboration et à la réalisation des propositions, le coût, la quote-part des frais qui sera imputée à chacune des parties, le moyen de mesurer le rendement et la manière dont il répond aux objectifs; le document précisera également si les recettes découlant du projet devront être partagées entre le Canada et la Province, et il donnera tout autre renseignement demandé par le groupe ou le secrétariat.

- 4(12) a) Tous les projets entrepris en vertu de la présente entente et dans le cadre des programmes énumérés à l'annexe B, seront approuvés conjointement par le Canada et la Province par l'entremise du secrétariat et devront être conformes aux objectifs énoncés aux paragraphes 2 (2) et 2 (3).
- b) Pour les projets exigeant une contribution de Transports Canada dans le cadre du programme sur les transports, l'approbation du Canada sera donnée conjointement par l'administrateur fédéral et par un représentant désigné par Transports Canada.

4(13) Tous les projets entrepris en vertu de la présente entente dans le cadre des programmes énumérés à l'annexe C devront être approuvés par le Canada. Dans le cas du programme concernant les réserves indiennes, les projets devront être approuvés par l'administrateur fédéral et par un représentant désigné par le ministère des Affaires indiennes et du Nord, et, dans le cas du programme des services de perfectionnement de la main-d'oeuvre, par un représentant de la commission canadienne et l'Emploi et de l'Immigration. Ces projets devront être conformes aux objectifs énoncés aux paragraphes 2 (2) et 2 (3).

ADJUDICATION DES CONTRATS

5(1) A moins que le secrétariat soit d'avis qu'il n'est pas souhaitable de procéder ainsi, tous les contrats de construction, d'achat, et de services professionnels seront adjugés, conformément aux méthodes qui seront recommandées par le secrétariat et approuvées par le groupe, au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse.

5(2) On utilisera, dans la mesure du possible, des matériaux et services canadiens, à condition que cela soit conforme aux normes d'économie et d'efficacité établies par le secrétariat.

5(3) Sous réserve du paragraphe 5 (2), dans tous les contrats adjugés et lors de l'embauche de travailleurs dans le cadre d'un projet relatif à la présente entente, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique. Cependant, on embauchera de préférence des habitants du Nord.

5(4) Les conditions suivantes, relatives à l'embauche, s'appliqueront à tous les projets réalisés en vertu de la présente entente :

a) en ce qui concerne l'emploi, les parties s'engagent à respecter les normes minimales suivantes :

i) pour chaque catégorie d'emploi, les taux de paie seront ceux en vigueur dans la région, sous réserve du salaire minimal stipulé dans les lois provinciales,

ii) lorsqu'il s'agit de construction immobilière, le taux de paie pour les heures supplémentaires sera égal à une fois et demie le taux de paie en vigueur, au-delà du nombre d'heures normal; cette limite, stipulée dans le règlement provincial, ne sera en aucun cas supérieure à 48 heures par semaine,

iii) lorsqu'il s'agit de la construction de routes ou de travaux de construction importants, le taux de paie pour les heures supplémentaires sera égal à une fois et demie le taux de paie en vigueur, au-delà du nombre d'heures normal; cette limite, stipulée dans le règlement provincial, ne sera en aucun cas supérieure à 50 heures par semaine,

iv) les conditions de travail seront stipulées dans toutes les soumissions et affichées bien en vue sur les lieux de travail;

il est expressément entendu et convenu que, dans la mesure où il existe des normes provinciales plus élevées pour certaines professions ou régions, les dites normes s'appliqueront.

5(5) Dans la mesure du possible, le creutement des travailleurs se fera conformément au paragraphe 5 (3) et par l'entremise des centres d'emploi du Canada, à moins que l'on ne juge, après avoir consulté la commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration, qu'ils ne sont pas raisonnablement en mesure de fournir ces services.

FINANCEMENT

6(1) Le Canada paiera soixante pour cent (60 %) et la Province quarante pour cent (40 %) des frais admissibles décrits dans la présente entente pour tout projet entrepris par

la Province conformément au paragraphe 3 (2), et le Canada assumera l'ensemble des frais des programmes entrepris conformément au paragraphe 3 (3) de la présente entente.

6(2) Sous réserve des modalités et des conditions de la présente entente et de l'affectation de fonds faite par le parlement du Canada pour l'année financière au cours de laquelle tout engagement devra être payé, la contribution du Canada dans le cadre de la présente entente ne dépassera pas 87 millions de dollars.

6(3) La contribution du Canada comprendra ce qui suit :

- a) En ce qui concerne les programmes pour lesquels les fonds sont attribués à l'annexe B, le ministère de l'Expansion économique régionale fera une contribution maximale de 47,5 millions de dollars et le ministère des Transports de 12,5 millions de dollars.
- b) En ce qui concerne les programmes dont les fonds sont attribués à l'annexe C, le ministère de l'Expansion économique régionale versera 10,8 millions de dollars au maximum, le ministère des Affaires indiennes et du Nord 7,2 millions de dollars au maximum, et la commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration 9 millions de dollars au maximum.

6(4) Sous réserve des modalités et des conditions de la présente entente et de l'affectation de fonds faite par l'Assemblée législative de la Province pour l'année financière au cours de laquelle il faudra payer tout engagement, la contribution de la Province dans le cadre de la présente entente, ne dépassera pas 40 millions de dollars.

6(5) Sous réserve de l'alinéa 6 (5) b) et du paragraphe 6 (8), les frais admissibles pour les projets d'immobilisation à réaliser aux termes de la présente entente comprennent ce qui suit :

- a) tous les frais directs, y compris ceux relatifs à l'information du public et à l'évaluation du milieu qui, de l'avis du groupe de gestion, ont été contractés à juste titre par la Province pour la réalisation de ces projets, plus une indemnité égale à cinq pour cent (5 %) de ces frais directs;
- b) les frais admissibles n'engloberont pas les frais relatifs à l'administration, aux études techniques, au génie, au travail des architectes ou à la supervision des travaux, à moins que ces frais soient la conséquence d'un contrat ou d'un accord conclu spécialement pour l'obtention de services de main-d'oeuvre.

6(6) Sous réserve du paragraphe 6 (8), pour les projets autres que les projets d'immobilisation, les frais admissibles comprendront :

- a) tous les frais qui ont été contractés à juste titre par la Province en vertu d'un contrat qu'elle a conclu conformément à la présente entente avec toute personne ou société pour l'acquisition de biens, la réalisation de travaux ou l'obtention de services nécessaires à l'exécution de ce projet;
- b) tous les frais relatifs à la rémunération de tout employé de la Province ou de ses organismes qui est chargé de réaliser un sous-projet dans le cadre de la présente entente et qui y travaille à plein temps pendant au moins trente (3) jours, si, de l'avis du groupe, l'exécution du dit sous-projet était impossible sans l'intégration de la rémunération de l'employé aux frais, le groupe tentera de limiter son approbation à un maximum de trois ans pour tout sous-projet particulier;
- c) dans le cas où la rémunération d'un employé est admissible les frais de

déplacement de cet employé, conformément aux directives provinciales concernant les voyages, mais n'engloberont pas les frais relatifs aux locaux, au téléphone, aux fournitures de bureau, aux timbres ou à la location de matériel de bureau, ni les autres frais généraux habituels qui sont liés au fonctionnement d'un bureau.

6(7) Si le groupe décide qu'un projet ou un sous-projet pour lequel on a déjà effectué des travaux préliminaires dans le cadre de la présente entente ne doit pas être exécuté, le groupe peut, nonobstant les paragraphes 6 (5) et 6 (6), décider que les frais admissibles en vertu de la présente entente engloberont tout ou partie des frais préliminaire contractés.

6(8) Les frais admissibles n'englobent ni le coût des terrains, ni les frais relatifs à l'acquisition de terres ou de droits fonciers.

6(9) Les dispositions spéciales suivantes doivent être appliquées aux projets d'immobilisation et de planification qui sont entrepris en vertu du programme sur les réserves indiennes, dans le cadre du secteur de l'épanouissement humain, et qui sont exécutés totalement ou en partie au profit des Indiens :

- a) un tel projet peut être exécuté d'une des manières suivantes, s'il doit être réalisé dans une réserve indienne :
 - i) le Canada peut réaliser le projet directement à ses propres frais,
 - ii) la Province peut convenir, à la demande de la bande indienne concernée, d'exécuter le projet directement ou de prendre des mesures pour qu'il soit exécuté; dans ce dernier cas, le Canada assumera cent pour cent (100 %) des frais admissibles;
- b) dans le cas de projets de services communautaires qui sont entrepris au profit des Indiens mais qui s'étendent en dehors d'une réserve indienne, le Canada assumera cent pour cent (100 %) de la partie des frais admissibles qui, de l'avis du groupe, a été dépensée pour offrir ces services aux terres de la réserve indienne. Le solde des frais admissibles de ces projets sera partagé conformément au paragraphe 6 (1).

6(10) Les frais admissibles contractés après le 1^{er} avril 1978 par n'importe quelle partie à la présente entente seront partagés en vertu de la présente entente, s'ils concernent les projets approuvés au sein des programmes énumérés aux annexes B et C.

6(11) Nonobstant le paragraphe 6 (10), aucun projet ou sous-projet ne devra être approuvé après la date d'expiration de la présente entente. Dans le cadre de la présente entente, le Canada ne fera aucun paiement concernant l'achat de biens, la réalisation de travaux ou l'obtention de services à moins que les biens n'aient été livrés, les travaux accomplis ou les services rendus au 21 mars 1984. Le Canada ne sera tenu de faire aucun paiement pour un projet ou sous-projet plus de douze (12) mois après la date à laquelle ce projet ou sous-projet a été terminé, ni plus de dix-huit (18) mois après la date d'expiration de la présente entente.

6(12) La Province s'engage à dégager le Canada de toute responsabilité et à l'indemniser pour tous les dégâts, pertes, frais ou dépenses relatifs à la possession, à l'exploitation ou à l'entretien de tout projet entrepris par la Province conformément à la présente entente.

MODALITES DE PAIEMENT

7(1) Le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les sommes effectivement dépensées à l'égard des projets. Lesdites demandes de remboursement devront être présentées à la satisfaction du ministre fédéral principal, avec un certificat provincial de vérification à l'appui; elles devront également être certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial des Finances.

- 7(2)
- a) Afin de faciliter le paiement provisoire de sa quote-part des coûts admissibles pour les projets entrepris dans le cadre de la présente entente, le Canada peut, si la Province le demande, faire des versements trimestriels anticipés correspondant à la quote-part du Canada pour les demandes présentées; ces demandes doivent se fonder sur une estimation des frais réellement engagés, certifiée par un haut fonctionnaire de la Province et approuvée par le secrétariat.
 - b) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement trimestriel anticipé et présentera au Canada, au cours des deux premiers mois du trimestre suivant, un état détaillé des dépenses réellement engagées et réglées, vérifié à la satisfaction du ministre fédéral principal et certifié par un haut fonctionnaire de la Province. Toute différence entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes qui doivent effectivement être payées par ce dernier, devra être rectifiée dans les plus brefs délais par le Canada et la Province.
 - c) Aucun versement provisoire ne sera effectué au cours d'une année financière, tant que les versements provisoires effectués au cours de l'année financière précédente n'auront pas été réglés par la présentation de demandes de remboursement des dépenses réelles, certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial des Finances et accompagnées d'un certificat provincial de vérification, et tant que tout solde de paiement non réglé n'aura pas été remboursé, ou qu'on n'en n'aura pas tenu compte d'une manière qui satisfasse les ministres principaux.
 - d) Dans le cas des projets exécutés dans le cadre du programme concernant les réserves indiennes, le ministère de l'Expansion économique régionale peut, à la demande du ministère des Affaires indiennes et du Nord, faire à celui-ci des versements trimestriels anticipés correspondant à la quote-part du ministère de l'Expansion économique régionale pour les frais admissibles réellement engagés, certifiés dans les deux mois qui suivent par un état détaillé des dépenses.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8(1) On se conformera à l'objectif du processus d'évaluation et d'étude environnementale du gouvernement fédéral, ainsi qu'à la politique provinciale d'évaluation des effets écologiques, pour tous les projets ou groupes de projets d'immobilisation financés conjointement en vertu de la présente entente. On réexaminera tous les projets ou groupes de projets lors des premières phases de planification, conformément au guide de sélection établi par le président des commissions d'évaluation environnementale du ministère fédéral des Pêches et de l'Environnement de la Saskatchewan. Si la nouvelle étude indique qu'il risque d'y avoir des effets écologiques néfastes, on adoptera les méthodes

d'évaluation et d'études environnementale du gouvernement fédéral ou les méthodes provinciales d'évaluation des effets écologiques pour procéder à une évaluation plus approfondie des effets du projet.

REVISION ET EVALUATION DES PROGRAMMES

9(1) Le Canada et la Province procéderont à l'évaluation des programmes énumérés aux annexes B et C, en fonction des objectifs énoncés, avant l'expiration de la présente entente. Chaque partie fournira à l'autre les renseignements qui peuvent être raisonnablement exigés pour établir l'efficacité des programmes et procéder à une telle évaluation.

INFORMATION

10(1) Afin d'encourager les habitants du Nord à participer aux programmes de développement décrits dans la présente entente, le Canada et la Province conviennent de faire en sorte que l'on mette régulièrement à la disposition des habitants du nord de la Saskatchewan tous les renseignements voulus concernant les résultats, les objectifs, les activités et l'orientation future des programmes entrepris en vertu de la présente entente.

10(2) Le Canada et la Province conviennent que le Canada pourra fournir, installer et entretenir, pendant la réalisation des projets, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet ou d'un sous-projet entrepris et financé aux termes de la présente entente. Ces panneaux porteront le nom du projet ou du sous-projet et la formule " projet de développement des terres septentrionales Canada-Saskatchewan " (ou toute autre formule dans le même sens approuvée par le groupe); ils indiqueront également les contributions financières de chaque partie au projet.

10(3) Le Canada et la Province conviennent que le Canada pourra fournir et installer, s'il y a lieu, lors du parachèvement des travaux, une plaque permanente portant une inscription conforme à ce qui est décrit au paragraphe 10 (2).

10(4) Les ministres principaux, en consultation avec les ministres, seront chargés de préparer conjointement toute déclaration publique concernant les dispositions prises dans le cadre de la présente entente, ainsi que toute cérémonie d'inauguration officielle touchant à un projet ou à un sous-projet.

GENERALITES

11(1) Les dispositions de l'ECD s'appliqueront à la présente entente.

11(2) Le Canada et la Province prennent acte de l'entente spéciale ARDA Canada-Saskatchewan (1977-1982) et de l'entente fédérale-provinciale sur le logement dans le nord de la Saskatchewan (1973-78) qui complètent d'autres programmes de développement économique et social, notamment ceux qui seront réalisés grâce à la présente entente.

11(3) Sauf dans le cas du programme concernant les réserves indiennes, le fait de financer les projets prévus dans la présente entente ne confère au Canada aucun droit de propriété sur les biens matériels construits ou acquis en vertu de la présente entente.

11(4) Nonobstant le paragraphe 11 (3) et à l'exception de cas d'une entreprise commerciale que la Province vend ou dont elle dispose autrement, si l'utilisation de toute installation, dont les frais auront été partagés en vertu de cette entente, est modifiée avant le 31 mars 1988 et si la nouvelle utilisation est, de l'avis du Canada, incompatible avec les objectifs de la présente entente, la Province paiera au Canada une somme égale à la quote-part que le Canada aura payée pour ces installations.

11(5) Le Canada et la Province conviennent de coordonner les programmes fédéraux, provinciaux et fédéraux-provinciaux actuels en vue de faciliter la mise en oeuvre de la présente entente et ils conviennent de conjuguer leur efforts en vue d'atteindre les objectifs à long terme, dont ils ont convenus au paragraphe 2 (2) de la présente entente.

11(6) a) Sous réserve de l'alinéa 11 (6) b), la présente entente peut être modifiée à l'occasion, par accord écrit des ministres.

b) Aucune modification ne pourra être apportée aux limites financières déterminées aux paragraphes 6 (2), 6 (3) ou 6 (4), au taux de partage des frais indiqué au paragraphe 6 (1) ou aux possibilités de développement décrites au paragraphe 2 (3), sans l'approbation du gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.

11(7) La présente entente entrera en vigueur le 1^{er} avril 1978 et viendra à expiration le 31 mars 1983.

11(8) Aucun membre de la Chambre des communes du Canada, du Sénat ou de l'Assemblée législative de la Saskatchewan ne pourra se voir accorder tout ou partie d'un contrat, ni recevoir de commission provenant de la présente entente ou de tout profit en découlant.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale, le ministre des Transports, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre des Affaires indiennes et du Nord ont signé la présente entente au nom du Canada, et le ministre du Nord de la Saskatchewan, le ministre de la Voirie et des Transports et le ministre de l'Industrie et du Commerce ont signé la présente entente au nom de la Saskatchewan.

En présence de :

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de l'Expansion
économique régionale

Témoïn

Ministre des Transports

Témoïn

Ministre de l'Emploi
et de l'Immigration

Témoïn

Ministre des Affaires
indiennes et du Nord

GOUVERNEMENT DE LA
PROVINCE DE SASKATCHEWAN

Témoïn

Ministre du Nord
de la Saskatchewan

Témoïn

Ministre de la Voirie
et des Transports

Témoïn

Ministre de l'Industrie
et du Commerce

ANNEXE "A"

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-SASKATCHEWAN SUR LES TERRES SEPTENTRIONALES

I. INTRODUCTION

L'objectif général du programme de développement des terres septentrionales est décrit de la manière suivante dans l'entente-cadre de développement Canada-Saskatchewan.

Offrir aux habitants du Nord de la Saskatchewan la possibilité de participer davantage à la vie sociale, culturelle et économique de la Province.

L'entente auxiliaire provisoire Canada-Saskatchewan de quatre ans sur les terres septentrionales (1974-1977) a permis d'entreprendre un certain nombre de projets de planification et de développement à cette fin. On a fait d'importants progrès dans la conception et la mise en oeuvre d'un programme fédéral-provincial dans les domaines de la mise en valeur des ressources, du développement économique, de l'épanouissement humaine, des services de transport et de communication, de l'information et de la consultation du public. Des programmes à plus long terme seront nécessaires pour consolider ces résultats et pour créer un cadre permettant de coordonner toutes les activités actuelles des organismes fédéraux et provinciaux concernés en vue d'atteindre les objectifs de développement du Nord à long terme.

L'annexe A de la présente entente auxiliaire Canada-Saskatchewan sur les terres septentrionales décrit la stratégie de développement et les programmes dont on se servira au cours de la période de cinq ans allant de 1978-1979 à 1982-1983. Les programmes décrits dans la présente annexe continueront à étayer l'objectif à long terme énoncé dans l'entente-cadre de développement Canada-Saskatchewan en insistant particulièrement sur la coordination des efforts de développement fédéraux et provinciaux et sur la participation accrue des habitants et des agglomérations du Nord aux activités du développement.

II. RESUME DE LA SITUATION

Le nord de la Saskatchewan présente à la fois des problèmes et des possibilités de développement uniques. Cette région renferme une part importante des richesses naturelles de la province, notamment des minerais, des forêts, et des réserves d'eau douce; de plus, elle possède des possibilités encore largement inexploitées de loisirs de plein air. La mise en valeur de ces ressources naturelles a déjà commencé et l'on cherche de plus en plus à accélérer le rythme de cette mise en valeur pour le bénéfice de tous les habitants de la Saskatchewan et du Canada. En même temps, le nord de la Saskatchewan est toujours le milieu traditionnel où vivent et travaillent un certain nombre de gens qui considèrent les ressources de la région comme la base de leur vie économique, sociale et culturelle.

La majorité des habitants du nord de la Saskatchewan vivent dans des agglomérations relativement petites dont l'économie repose traditionnellement sur la pêche, la chasse et le piégeage. La plupart de ces agglomérations sont nées de camps

saisonniers dont les activités étaient centrées sur le commerce des fourrures, les missions et les écoles. Les habitants sont presque tous d'origine autochtone. Leur base économique traditionnelle est faible. Ils ne participent que d'un façon très limitée au développement économique de la région. Leur niveau de vie est en moyenne très inférieur à celui des autres habitants de la Saskatchewan.

La majorité de ces agglomérations traditionnelles du Nord sont des colonies disséminées et mal organisées, encore marquées par le fait qu'elles étaient à l'origine des campements temporaires. L'incohérence de l'utilisation des terrains et le manque d'hygiène, d'environnement et de logement, un mauvais choix de l'emplacement des bâtiments, une organisation des services communautaires pratiquement inexistante et, d'une façon générale, un mauvais contrôle administratif dans les agglomérations. Les insuffisances de l'approvisionnement en eau potable et le manque de règlements concernant l'élimination des déchets ont entraîné un taux élevé de maladies et une dégradation générale de l'environnement communautaire. De même, un manque de locaux pour les activités municipales et communautaire élémentaires a retardé la mise en place d'une administration locale et l'organisation des agglomérations.

La reste de la population du Nord habite dans trois petits centres urbains qui constituent une nouvelle " frontière ", basée principalement sur la mise en valeur des abondantes ressources minérales de la région. Les trois centres urbains du nord de la Saskatchewan, Uranium City, Creighton et La Ronge, regroupent les logements et les services nécessaires aux grandes entreprises minières qui se sont installées après 1935. Plus récemment, La Ronge est devenu un important centre de services gouvernementaux.

Les habitants de ces trois agglomérations viennent principalement du sud du Canada. Bien qu'ils représentent moins d'un tiers de la population, ils ont joué un rôle important dans le développement politique, économique et social du Nord. Leurs agglomérations connaissent des problèmes liés à l'isolement, à une croissance économique irrégulière et à une infrastructure communautaire qui n'est mise en place que lentement; cependant, elles sont mieux aménagées et possèdent une base économique beaucoup plus forte que les agglomérations traditionnelles.

Plusieurs facteurs importants ont entravé la participation des autochtones du Nord à la croissance et à l'expansion de leur économie. Ils ne sont généralement pas au courant des nouvelles possibilités économiques dont ils se sentent isolés; ils n'ont pas l'expérience du travail ni les aptitudes professionnelles exigées par l'économie en pleine expansion basée sur les salaires; enfin, les normes d'hygiène et de bien-être social sont généralement insuffisantes au niveau des agglomérations.

Environ 55 pour cent des habitants des agglomérations traditionnelles du Nord en âge de travailler indiquent qu'ils font partie de la main-d'oeuvre; cependant, le nombre restreint d'emplois créés dans ces agglomérations et le caractère saisonnier des activités traditionnelles font que le marché du travail ne peut absorber que 37 pour cent de la main-d'oeuvre sur une base annuelle. Bien qu'il soit difficile de l'estimer de la manière habituelle, on peut affirmer qu'en moyenne le taux de chômage est proche de 50 pour cent. Dans de nombreuses agglomérations, les fluctuations saisonnières et la moyenne peu élevée des revenus entraînent un fort sous-emploi.

Plus de 50 pour cent des habitants des agglomérations traditionnelles du Nord sont âgés de moins de 15 ans; cela est dû aux taux de natalité plus élevés que la moyenne

et aux taux de décès en baisse. Par voie de conséquence, le nombre de personnes désirant fonder un foyer et subvenir à leurs besoins dans un milieu socio-économique sain et rémunérateur augmentera de près de 50 pour cent au cours des dix prochaines années.

On estime qu'il faudrait créer immédiatement environ 2 000 années-hommes d'emplois dans le nord de la Saskatchewan pour éliminer les problèmes actuels relatifs à l'emploi saisonnier et pour amener les taux de participation du Nord à la moyenne provinciale. De plus, il faudra créer environ 3 500 années-hommes d'emplois pour absorber les travailleurs qui se joindront à la main-d'œuvre. Sur ce total de 5 500 années-hommes d'emplois, plus de 80 pour cent devront être attribuées aux habitants du Nord qui vivent actuellement dans les agglomérations traditionnelles.

Le nord de la Saskatchewan est arrivé à un stade critique dans le développement de ses ressources économiques et humaines. L'économie du Nord a l'occasion de croître et de se diversifier. Il est également possible de veiller à ce que ce développement ait lieu de manière à offrir une gamme croissante d'options économiques aux habitants du Nord et à leur faire prendre davantage conscience des possibilités qui leur sont offertes. Un effort de développement positif et soigneusement coordonné est nécessaire de la part de tous les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux concernés, si l'on veut que les habitants du Nord aient le maximum de possibilités de participer au développement de leur région et que les agglomérations du Nord leur offrent un milieu stable qui favorise cette participation.

La stratégie de développement décrite ci-dessous vise à aider les habitants du Nord à atteindre ces objectifs dans le cadre des objectifs plus vastes concernant le développement de la région, de la province et du pays.

III. STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Les programmes réalisés dans le cadre de la présente entente viseront à étendre les choix des habitants du Nord, à leur permettre d'accéder plus facilement aux possibilités de développement et à accroître leur participation aux bénéfices découlant du développement en cours dans le nord de la Saskatchewan. La stratégie de développement se fonde sur l'idée que l'on pourra atteindre des objectifs à long terme en réalisant un développement à un rythme stable et maintenu, ce qui améliorera le milieu de vie et de travail non seulement de la population adulte actuelle mais également de la génération suivante.

Les trois objectifs principaux de la stratégie de développement sont les suivants :

- a) donner aux habitants du Nord des possibilités accrues de revenu et d'emploi en influant sur le rythme et l'orientation du développement des ressources et en encourageant la création d'une base économique plus étendue et plus diversifiée dans le Nord;
- b) permettre aux habitants du Nord de bénéficier davantage des possibilités de développement actuelles et futures de la région en tentant de supprimer les obstacles que constitue l'isolement géographique, le manque d'aptitudes et d'expérience professionnelles et les mauvaises conditions de vie dans un milieu social instable;

- c) accroître le niveau de participation des habitants du Nord au développement économique, social et culturel du nord de la Saskatchewan en perfectionnant les compétences et les mécanismes qui permettent aux habitants et aux agglomérations du Nord de jouer un plus grand rôle dans la prise des décisions dont dépend leur avenir.

Cette stratégie pourra être réalisée grâce à un large éventail de programmes de développement social et économique.

Il semble que les possibilités de revenu et d'emploi continueront à croître grâce aux grands projets de mise en valeur des ressources. Par conséquent, on s'efforcera de créer des industries et des centres de services orientés vers l'exploitation des ressources afin d'offrir un milieu plus stable aux habitants du Nord qui désirent participer à ces projets de développement.

Cependant, il apparaît également que bon nombre d'habitants du Nord souhaiteront participer au développement de la région dans le contexte social et culturel plus familier de leur agglomération. Il faudra donc également faire des efforts pour élargir l'éventail de possibilités économiques qui se présentent aux habitants du Nord dans leur milieu traditionnel. Les priorités seront les suivantes : favoriser la croissance économique, permettre à un plus grand nombre d'habitants du Nord de devenir propriétaires d'entreprises des secteurs secondaires et tertiaires, et enfin encourager une mise en valeur des ressources susceptible de permettre aux habitants du Nord d'y participer entièrement.

Un certain nombre d'habitants du Nord ne seront pas prêts à s'adapter totalement à une économie basée sur les salaires. Bon nombre d'entre eux seront fermement attachés aux activités économiques et aux modes de vie traditionnels de leur agglomération. Il faudra donc diriger les efforts de développement pour améliorer les revenus provenant des industries primaires traditionnelles en augmentant leur productivité et encourager le développement d'activités saisonnières complémentaires qui pourront prolonger la période annuelle d'emploi dans les agglomérations traditionnelles du Nord.

Tout en favorisant l'expansion économique du nord de la Saskatchewan, la présente entente aidera également les habitants et les communautés du Nord à acquérir les compétences nécessaires et à créer un milieu social et physique leur permettant de participer pleinement aux affaires communautaires et aux possibilités de développement. On encouragera les communautés du Nord à assumer de grandes responsabilités dans le choix des stratégies de développement économique et social communautaire et dans la mise en place de l'infrastructure communautaire indispensable.

On offrira des moyens de transport et des services de communication élémentaires pour diminuer l'isolement des habitants du Nord, pour mieux leur faire prendre conscience des possibilités de développement et leur permettre d'y avoir accès. De meilleurs réseaux de transport et de communication favoriseront l'expansion des centres de services du Nord et permettront aux régions du nord de la Saskatchewan d'avoir davantage de contacts entre elles et avec le reste de la province.

IV. POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT

Dans le contexte de la stratégie décrite ci-dessus, on peut classer les programmes prévus dans la présente entente dans les quatre secteurs suivants :

- A) Mise en valeur des ressources et développement économique;
- B) Ressource humaines;
- C) Services de transport et de communication;
- D) Mise en oeuvre, examen et évaluation des programmes, et information et consultation du public.

L'élaboration et la mise en oeuvre de ces programmes nécessiteront les efforts coordonnés de plusieurs organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux qui travailleront en collaboration avec les habitants et les agglomérations du nord de la Saskatchewan. Quatre ministères fédéraux et deux ministères provinciaux se sont engagés à réaliser cette entente qui nécessitera également une collaboration étroite avec de nombreux autres organismes fédéraux et provinciaux. Ce qui suit est une description des programmes qui seront mis en oeuvre aux termes de description des programmes qui seront mis en oeuvre aux termes de la présente entente dans les limites budgétaires fixées aux annexes B et C.

SECTEUR A — MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce secteur vise à accroître les possibilités d'emploi et de revenu des habitants du Nord.

Les programmes compris dans ce secteur permettront de déceler et de réaliser les possibilités de développement économique et de mise en valeur des ressources qui peuvent procurer des emplois et des revenus aux habitants du Nord et permettre une utilisation efficace des ressources du Nord. On accordera une priorité toute spéciale à la création et à l'agrandissement d'entreprises commerciales possédées et exploitées par des habitants du Nord.

Ces programmes seront conçus de manière à compléter les programmes de développement économique existants des gouvernements fédéral et provincial, notamment l'entente spéciale ARDA Canada-Saskatchewan gérée par le MEER et la province, le fonds de prêts au développement économique (Economic Development Loan Fund) géré par le ministère du Nord de la Saskatchewan, les programmes d'aide à la création locale d'emplois gérés par la commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration, ainsi que le fonds de développement économique et le programme agricole gérés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Les programmes de ce secteur seront administrés par la province et coordonnés avec d'autres programmes appropriés par l'entremise du secrétariat.

PROGRAMME 1.0

Recherche et mise en oeuvre des possibilités de développement

Ce programme vise à déceler des possibilités particulières permettant d'étendre et de diversifier l'économie du Nord, possibilités liées à la mise en valeur ordonnée des ressources du Nord et à l'accroissement des possibilités d'emploi et de direction d'entreprises pour les habitants du Nord.

Les projets porteront sur des activités de planification ayant pour objectif une bonne utilisation des terres, des forêts, des minerais industriels, du poisson, de la faune et des autres ressources régionales; ces activités permettront également de déceler des possibilités particulières de développement économique dans le nord de la Saskatchewan.

Ce programme comprend les projets suivants :

Projet 1.1

Planification et mise en oeuvre de l'utilisation des terrains

Ce projet consistera à élaborer un système de planification et de gestion concernant l'utilisation des terres du nord de la Saskatchewan; ce système est nécessaire pour veiller à ce que l'on puisse déceler les possibilités de mise en valeur des ressources et que les conflits croissants touchant à l'utilisation des ressources soient résolus conformément aux objectifs de développement du Nord et avec l'aide des habitants du Nord. Ce projet comprendra également un certain nombre d'activités d'aménagement des terres (reboisement ou aménagement de parcs, etc.), lorsque ces activités donnent à des habitants du Nord la possibilité de trouver un emploi ou de créer une entreprise.

Projet 1.2

Planification et exploitation des ressources naturelles : fourrures, faune et pêche

En favorisant l'exploitation et la répartition de ces ressources, on élargira l'éventail des modes de vie et des emplois que peuvent choisir les habitants du Nord. Les activités entreprises en vertu de ce projet seront conçues de façon à améliorer la productivité des producteurs du Nord et seront réalisées en consultation étroite avec eux. L'aide accordée pourra servir à étudier l'ampleur des ressources, les diverses répartitions possibles, ainsi que les techniques efficaces de chasse, de pêche et de commercialisation; on pourra également fournir une aide aux entreprises d'exploitation des ressources qui ont montré qu'elles pouvaient apporter des bénéfices économiques importants aux producteurs du Nord.

Projet 1.3

Minéraux industriels

L'entente auxiliaire Canada-Saskatchewan sur l'exploration et l'exploitation minérale (1974-1975 — 1977-1978) a permis de poursuivre une recherche générale des venues minérales dans le nord de la Saskatchewan. Ce projet est une conséquence de l'entente et complétera éventuellement d'autres ententes semblables à l'avenir. Le projet permettra d'étudier d'une façon plus approfondie les gisements qui semblent avoir le meilleur potentiel en ce qui concerne les possibilités d'emploi et de revenu pour les habitants du Nord. Le projet comprendra l'analyse de la faisabilité économique de certains gisements connus, quelques forages pour s'assurer de la présence de minerais de bonne qualité et l'évaluation finale des minerais.

Projet 1.4

Recherche et évaluation des possibilités économiques

Les activités entreprises dans le cadre de ce projet comprendront un éventail d'études bien précises visant à déceler et à évaluer les programmes de développement économique possibles au niveau communautaire, sous-régional ou régional. Ces études peuvent être entreprises par le gouvernement ou par des communautés, des groupes communautaires ou des groupements d'intérêt; elles examineront le potentiel économique et fixeront une stratégie économique appropriée.

PROGRAMME 2.0

Création d'entreprises du Nord

Ce programme permettra de supprimer certains obstacles qui entravent la création et la croissance des entreprises commerciales dans le Nord.

Ce programme comprendra les projets suivants :

Projet 2.1

Mise en oeuvre de projets et aide à la gestion

Les activités viseront à aider les chefs d'entreprise du Nord à planifier et à organiser des projets commerciaux. On mettra des fonds à la disposition des personnes, des communautés ou des groupes qui souhaitent réaliser un projet potentiellement rentable, pour qu'ils puissent louer les services de spécialistes de la mise en oeuvre de projets ou d'experts en gestion, entreprendre le développement du marché grâce à des études de marchés, à la création et à l'expansion du système de distribution, à des démonstrations-pilotes, etc., ou encore entreprendre toute autre activité élémentaire de planification et d'organisation qui est nécessaire pour planifier le projet jusqu'au stade où une décision pourra être prise en ce qui concerne les investissements.

Projet 2.2

Choix d'entreprises commerciales dans le Nord

Ce projet doit encourager les initiatives économiques à base communautaire. On choisira les activités de façon à favoriser l'élargissement et la diversification de la base économique du Nord, à contribuer directement à l'apprentissage de la gestion des entreprises et des commerces et à offrir des emplois diversifiés et davantage de possibilités de formation aux autochtones du Nord. Ces activités consisteront notamment à pourvoir les agglomérations du Nord d'une infrastructure et de services commerciaux élémentaires ou à créer des entreprises commerciales ayant une grande valeur d'exemple ou de formation pour les habitants du Nord.

SECTEUR B — EPANOUISSEMENT HUMAIN

Les programmes compris dans ce secteur visent à permettre aux habitants du Nord de bénéficier davantage de possibilités de développement actuelles et futures. Les programmes sont conçus pour supprimer certains obstacles qui s'opposent à une intégration accrue des habitants du Nord à la main-d'oeuvre et pour les aider à créer un milieu social et physique leur permettant de profiter pleinement des possibilités de développement.

PROGRAMME 1.0

Services de perfectionnement de la main-d'oeuvre

Le but de ce programme sera d'offrir aux habitants du Nord un plus large éventail de possibilités d'emploi au niveau de l'agglomération et de la région en mettant à leur disposition des possibilités de formation et d'expérience professionnelles, ainsi que des services d'information sur l'emploi, d'aide au déménagement et de soutien à l'emploi.

Les activités prévues par ce programme seront entreprises et subventionnées par la commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration qui, dans ce but, accélèrera et adaptera certains programmes existants.

Le groupe de gestion coordonnera les projets entrepris en vertu de ce programme avec les programmes qui entrent dans le cadre de la présente entente, ainsi qu'avec d'autres programmes étroitement liés. On assurera une coordination étroite avec les activités régulières de la commission grâce à son système actuel de planification et grâce aux consultations et aux négociations fédérales-provinciales qui ont lieu au sujet de l'entente Canada-Saskatchewan sur la formation de la main-d'oeuvre.

Le programme des services de perfectionnement de la main-d'oeuvre comprendra les projets suivants :

Projet 1.1

Services de soutien à l'emploi

Ce projet prévoit l'expansion des services d'information et de counselling à base communautaire dans le nord de la Saskatchewan. Les services d'extension mettront sur pied un réseau élémentaire d'information et de communication qui reliera les agglomérations traditionnelles du Nord aux centres d'exploitation des ressources du Nord et à la partie sud de la province.

On aidera également les habitants du Nord à se déplacer ou à déménager en dehors de leurs agglomérations afin de recevoir une formation ou de prendre un emploi. On offrira les services du Programme régulier de mobilité de la main-d'oeuvre du Canada, mais ces services seront adaptés à la situation du Nord. On prévoit un besoin de plus en plus important d'aide à la mobilité à mesure que l'économie du Nord se développera et que les services du ministère de l'Emploi du Canada seront étendus aux agglomérations du Nord.

Projet 1.2

Formation professionnelle — Programmes de formation de la main-d'oeuvre (PFMC — PFIMC)

Les activités de ce projet permettront aux habitants de recevoir une formation professionnelle et la formation élémentaire qui les préparera à une formation professionnelle plus avancée ou à s'intégrer directement à la main-d'oeuvre du Nord au niveau le moins élevé. Le programme de formation industrielle de la main-d'oeuvre aura la priorité. Etant donnée la situation du Nord, il s'agit là d'un outil qui convient particulièrement pour accroître les possibilités d'emploi actuelles ou futures des habitants du Nord.

Les projets seront coordonnés et viendront s'ajouter aux activités du ministère du Nord de la Saskatchewan concernant l'éducation élémentaire des adultes, la formation professionnelle dans les écoles et la formation sur le tas dans les domaines suivants : programmes de construction gouvernementaux, occupations traditionnelles (pêche et piégeage), coupe du bois, prospection, et formation offrant une expérience de travail aux travailleurs indépendants.

Projet 1.3

Création d'emplois

Le nombre des emplois qui seront disponibles pendant la durée de la présente entente ne suffira pas aux besoins actuels ou prévus de la main-d'oeuvre du nord de la Saskatchewan. Cette situation sera très marquée dans les agglomérations traditionnelles du Nord. Les projets d'aide à la création locale d'emplois influenceront directement sur la participation des habitants du Nord à la main-d'oeuvre en offrant des possibilités supplémentaires d'emploi et d'expérience de travail. Ce projet créera des possibilités d'emploi pour les personnes qui, malgré l'activité normale du marché de l'emploi, resteraient vraisemblablement en chômage. Il sera centré sur l'élaboration de nouvelles stratégies de création d'emplois à long terme pour les particuliers qui ne peuvent obtenir ni garder un emploi approprié à cause d'un manque de compétences professionnelles, de l'isolement géographique ou d'une incapacité mentale ou physique à long terme.

Les activités entreprises dans le cadre de ce projet et dans le cadre d'autres projets connexes subventionnés par la présente entente seront coordonnées au programme Canada au Travail, gérées par la commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration. Le programme Canada au Travail aidera les organisations communautaires locales à créer des emplois nouveaux à court terme qui permettront d'offrir des services ou de construire des installations dans leurs agglomérations.

PROGRAMME 2.0

Perfectionnement des ressources humaines

Ce programme aura pour objectif d'accroître le niveau de participation des habitants du Nord aux activités sociales et économiques des terres septentrionales de la Saskatchewan; pour ce faire, on cherchera à supprimer les principaux obstacles sociaux à leur participation, on leur donnera davantage de possibilités de s'épanouir et on les aidera à perfectionner les compétences et les mécanismes dont ils ont besoin pour réaliser l'autonomie communautaire.

Les activités entreprises en vertu de ce programme seront gérées par la province et coordonnées aux programmes des autres organismes appropriés par l'entremise du secrétariat.

Ce programme comprendra les projets suivants :

Projet 2.1

Développement social dans la communauté

Ce projet doit aider les habitants et les agglomérations du Nord à trouver, au niveau communautaire, des façons de surmonter des principaux obstacles sociaux que les tiennent à l'écart des possibilités de développement. D'une manière générale, on accordera des fonds pour déceler et analyser des problèmes spécifiques, élaborer ou modifier des programmes appropriés, mettre en oeuvre les programmes grâce à une phase d'essai et évaluer l'efficacité de la méthode. On accordera la priorité aux activités qui encouragent la formation et l'emploi d'habitants du Nord en assurant des services communautaires. De telles activités pourront comprendre, notamment, l'élaboration de nouveaux programmes d'enseignement et de formation pédagogique destinés à mieux préparer les étudiants du Nord à profiter des possibilités de développement futures, ou la mise en place de services communautaires relatifs au traitement des alcooliques.

Projet 2.2

Perfectionnement professionnel des adultes

Ce projet visera à accroître la part des emplois professionnels, techniques et administratifs occupés par des habitants du Nord dans leur agglomération, dans les centres urbains et dans les services gouvernementaux; pour ce faire, on leur procurera les services de soutien à la formation et à l'emploi qui ne sont pas disponibles par l'entremise d'autres programmes, notamment du programme de perfectionnement de la main-d'oeuvre. Dans le cadre de ce projet, le programme professionnel du Nord permettra d'accorder un soutien financier et des services de counselling aux habitants du Nord qui reçoivent une formation universitaire ou une formation technique approfondie dans des institutions situées en dehors du district administratif du Nord; le programme de formation dans les services gouvernementaux encouragera l'entrée et la promotion d'habitants du Nord dans la Fonction publique; le programme de formation d'enseignants du Nord permettra aux habitants du Nord de recevoir un diplôme d'enseignement; enfin, en soutenant les activités des collèges communautaires, on visera à étendre l'éventail et l'accessibilité des possibilités d'épanouissement personnel des habitants du Nord par l'entremise des institutions communautaires locales.

Les activités peuvent également comprendre l'élaboration de nouvelles méthodes permettant d'accroître la participation des mise en place de services de counselling et d'adaptation visant à aider les habitants du Nord à s'adapter aux nouveaux milieux de aidera également les communautés éloignées, prises séparément ou en groupe, à planifier et à élaborer de nouveaux projets de participation à la main-d'oeuvre.

Projet 2.3

Organisation communautaire et mise en place d'une administration locale

Ce projet devrait accroître le niveau de participation des habitants et des agglomérations du Nord aux décisions qui affecteront leur milieu actuel et futur. On aidera les agglomérations à mettre en place une base d'organisation leur permettant de déterminer leurs besoins ainsi que d'élaborer et de réaliser des projets de développement communautaire appropriés. Grâce à l'aide apportée, on pourra développer les compétences et les mécanismes nécessaires à une administration locale adéquate; d'autre part, les agglomérations du Nord, le gouvernement et le secteur privé pourront mieux prendre conscience des problèmes et collaborer plus facilement.

PROGRAMME 3.0

Services communautaires

Ce programme doit aider les agglomérations du Nord à améliorer leurs normes sanitaires et leur milieu physique, ce qui est indispensable à une participation accrue des habitants aux affaires sociales et économiques des agglomérations. Dans ce but, on encouragera les activités de planification communautaire et la construction d'installations communautaires élémentaires répondant à des normes minimales.

Les projets entrepris dans le cadre de ce programme seront gérés par la province et coordonnés à d'autres programmes et projets connexes par l'entremise du secrétariat.

L'élaboration de plans et la mise en place d'installations communautaires seront réalisées par l'administration locale ou en collaboration avec cette dernière. On accordera une aide financière aux municipalités urbaines du nord de la Saskatchewan pour qu'elles puissent construire les installations qui permettront à la main-d'oeuvre industrielle du Nord de vivre dans un milieu plus sûr et plus stable.

Les projets suivants font partie de ce programme :

Projet 3.1

Planification communautaire

L'objectif de ce projet est d'encourager le développement ordonné des agglomérations du Nord et de consolider l'administration locale en favorisant la planification communautaire locale. Les activités de planification admissibles comprendront la planification élémentaire du développement socio-économique de l'agglomération et la planification des installations connexes. Les dirigeants des agglomérations recevront des fonds leur permettant de commander des études de planification. On allouera également des fonds pour payer des experts qui aideront les agglomérations à organiser et à mettre en oeuvre les projets de développement économique qui en découlent et à former des dirigeants locaux.

Projet 3.2

Approvisionnement en eau potable et élimination des déchets

Ce projet devra aider les agglomérations permanents du Nord à atteindre un certain niveau d'hygiène et de sécurité grâce à l'installation d'un réseau adéquat d'approvisionnement en eau potable, à la bonne élimination des déchets et à l'acquisition d'un matériel élémentaire de lutte contre les incendies.

Projet 3.3

Installations communautaires polyvalentes

Ce projet vise à encourager le développement social, économique, culturel et organisationnel des agglomérations du Nord grâce à la construction d'installations élémentaires qui serviront pour les activités communautaires essentielles, notamment pour l'animation culturelle, les travaux de l'administration locale, les loisirs et les assemblées communautaires.

PROGRAMME 4.0

Programme concernant les réserves indiennes

Les objectifs et les structures de ce programme seront semblables à ceux du programme 3 de ce secteur; cependant, ce programme servira à subventionner les activités de développement se limitant aux réserves indiennes et aux agglomérations qui dépendent traditionnellement du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Les projets entrepris en vertu de ce programme seront gérés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord; ils seront financés conjointement par ce ministère et par le ministère de l'Expansion économique régionale. Les projets seront coordonnés à d'autres projets étroitement liés par l'entremise du secrétariat. Le conseil de bande concerné devra approuver toutes les activités et y participer.

SECTEUR C — TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les programmes de ce secteur auront pour but de supprimer l'isolement des agglomérations éloignées et d'améliorer les réseaux de transport et de communication régionaux afin de faciliter le développement et les rapports économiques, sociaux et culturels.

On sélectionnera les projets parmi ceux susceptibles d'assurer aux habitants du Nord des services de transport et de communication d'un certain niveau, ceux qui peuvent assurer l'accès en permanence à toutes les agglomérations et améliorer le réseau de distribution régional.

PROGRAMME 1.0

Services de transport

L'objectif de ce programme est d'assurer l'accès en permanence à toutes les agglomérations du nord de la Saskatchewan; le programme prévoit également la réfection du réseau de transport régional pour améliorer la distribution, faciliter l'évolution des centres de distribution régionaux et accroître les chances de développement économique de la région.

Les projets entrepris dans le cadre de ce programme seront gérés par la province et coordonnés à d'autres programmes et projets connexes par l'entremise du secrétariat.

Le gouvernement fédéral est concerné par l'agrandissement du réseau de transport du nord de la Saskatchewan depuis les engagements qu'il a pris à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest (CPEO) de 1973. Il s'est en effet engagé à participer au développement d'un réseau de transport dans le Nord pendant dix ans. Conformément à cet engagement, Transports Canada partagera avec le MEER les frais imputables au gouvernement fédéral pour la construction d'un réseau de routes et de chemins d'accès dans le Nord; la quote-part annuelle maximale du gouvernement fédéral sera de 5 millions de dollars et la contribution annuelle maximale de chaque ministère de 2.5 millions de dollars.

Projet 1.1

Planification des transports

Ce projet vise à assurer la planification permanente nécessaire pour étudier les sous-projets proposés, analyser leur effet sur le milieu, étudier les besoins en services régionaux et évaluer l'effet des activités de développement.

Projet 1.2

Routes régionales essentielles

Ce projet vise à établir un réseau élémentaire de routes régionales nord-sud et est-ouest reliant les principales régions habitées du nord de la Saskatchewan. Ces routes régionales élémentaires sont nécessaires pour mettre en place un réseau principal permettant d'accéder aux agglomérations et de développer la région. Il existe des routes numérotées qui permettent de se rendre d'un endroit à un autre dans tout le nord de la Saskatchewan, à l'exception de la région du lac Athabasca où l'avoine est le mode de transport principal. Il faut donc surtout procéder à la réfection des routes qui existent dans les principales régions habitées. On a commencé les travaux sur ces routes dans le cadre de l'entente auxiliaire provisoire sur les terres septentrionales. On accordera la priorité à la réfection de la route n° 106 jusqu'à Creighton, de la route n° 155 jusqu'à la Loche et de la route n° 102 jusqu'au carrefour de Stanley Mission.

Projet 1.3

Chemins d'accès

Le but de ce projet est de mettre en place des chemins fiables et sûrs, qui permettront d'accéder toute l'année à toutes les agglomérations permanentes du nord de la Saskatchewan pouvant être desservies de façon efficace par un réseau de transport en surface. Actuellement, onze agglomérations du Nord ne sont pas reliées toute l'année au réseau de routes principales par des chemins sûrs et fiables. Une étude des différents modes de transport possibles a montré que cinq de ces agglomérations pourraient être reliées à ce réseau si l'on construisait ou améliorerait un chemin d'accès. Ces agglomérations sont Dillon-Michel, Stanley Mission, Deschambault, Sandy Bay et Southend-Reindeer. Un chemin d'accès se définit comme suit : c'est une route carrossable en tout temps construite avec une plate-forme de terrassement mesurant au moins 8,4 m et sur laquelle on peut circuler à des vitesses comprises entre 80 et 100 km/h (avec des normes moins élevées en terrain difficile).

Projet 1.4

Pistes d'atterrissage dans les régions éloignées

Ce projet vise à assurer à longueur d'année un accès fiable et sûr à toutes les agglomérations permanentes du nord de la Saskatchewan pour lesquelles l'avion est le meilleur moyen de transport possible; le cas échéant, on améliorera la situation régionale en équipant les grands centres régionaux d'installations supérieures aux normes minimales et en les desservant par plus d'un moyen de transport.

Les activités entreprises en vertu de ce projet pourront comprendre la construction de pistes d'atterrissage de class D, répondant à des normes minimales et possédant de préférence un équipement VFR de nuit et NDB/unicom; cela permettra d'assurer un service aérien régulier vers cinq ou six agglomérations qui actuellement ne possèdent pas de piste fiable et sûre, utilisable toute l'année. Ces agglomérations sont Camsell Portage, Fond-du-Lac, Patuanak, Pinehouse, Wollaston Lake et, peut-être, Kinoosao. Le projet pourra également comprendre la réfection d'installations en vue d'améliorer le rendement régional et de faciliter l'évolution de centres de distribution régionaux. Cela pourra nécessiter la réfection des pistes d'atterrissage des agglomérations suivantes: Buffalo Narrows, Cumberland House, Ile-à-la-Crosse, La Loche, Sandy Bay/Pelican Narrows, Sturgeon Landing et Southend-Reindeer.

PROGRAMME 2.0

Extension des moyens de communication

Les projets compris dans ce programme prévoient l'extension des services élémentaires d'information et de communication à toutes les agglomérations du Nord.

Les projets seront gérés par la province et coordonnés à des programmes et projets connexes par l'entremise du secrétariat.

Les activités comprendront notamment la réalisation de projets d'information communautaires visant à mettre les habitants du Nord au courant de ce qui se passe et à accroître leur participation aux affaires du Nord. On veillera également à obtenir les compétences et les matériaux nécessaires pour offrir un service de diffusion approprié au nord de la Saskatchewan. A cet égard, on mettra l'accent sur la participation des habitants.

SECTEUR D — MISE EN OEUVRE, ETUDE ET EVALUATION DU PROGRAMME, INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

Les programmes de ce secteur concernent l'administration de la présente entente; ils prévoient une étude et une évaluation des résultats du programme et de sa coordination dans le contexte de la présente entente; enfin, ils prévoient la mise en place de mécanismes de consultation grâce auxquels les habitants pourront voir quelle place occupent les activités de développement résultant de l'entente parmi toutes les activités de développement qui touchent le nord de la Saskatchewan.

PROGRAMME 1.0

Administration et coordination

Ce programme assurera l'administration et la coordination de tous les programmes entrepris dans le cadre de la présente entente; il servira aussi à garantir une participation efficace de tous les organismes et ministères gouvernementaux chargés de certaines activités dans le nord de la Saskatchewan.

Les activités comprendront la rédaction de propositions détaillées en vue du partage des frais des programmes et projets de la présente entente, ainsi que l'élaboration des plans de travail annuels et des budgets des programmes qui seront proposés au groupe de gestion.

Ce programme sera géré par les co-présidents du groupe de gestion par l'entremise du secrétariat.

PROGRAMME 2.0

Etude et évaluation des programmes

Des fonds seront consacrés à l'étude et à l'évaluation des programmes à frais partagés avant l'expiration de la présente entente, ainsi qu'à une évaluation détaillée des programmes, selon les besoins.

On recueillera régulièrement des données sur l'avancement de tous les travaux; ces données seront réunies deux fois par an dans un rapport d'activité portant sur tous les programmes entrepris dans le cadre de l'entente; ce rapport sera étudié par le secrétariat et présenté au groupe de gestion. L'un de ces rapports constituera un rapport de fin d'année et servira à présenter un budget annuel des programmes au secrétariat et au groupe de gestion.

De plus, on recueillera des données pour évaluer l'effet qu'auront à long terme les programmes et les projets entrepris en vertu de cette entente par rapport aux objectifs du programme. On pourra effectuer cette évaluation d'après un calendrier comprenant différentes phases qui seront établies par le groupe de gestion de la façon suivante : les programmes concernant les services communautaires et les services de transport seront évalués avant la fin de la deuxième année de la présente entente; les programmes de perfectionnement de la main-d'oeuvre et d'épanouissement humain seront analysés avant la fin de la troisième année; les programmes concernant la recherche et la mise en oeuvre des possibilités, ainsi que l'établissement d'entreprises dans le Nord, feront l'objet d'une évaluation avant la fin de la quatrième année; enfin, les programmes concernant l'extension des communications, l'information et la consultation du public seront évaluées avant la fin de la cinquième année.

Les organismes chargés de l'administration des programmes recueilleront les données nécessaires pour effectuer cette évaluation des programmes dans un cadre qui conviendra à toutes les parties financant ce programme.

PROGRAMME 3.0

Information et consultation du public

Ce programme permettra de financer la diffusion aux habitants du Nord de renseignements concernant l'entente provisoire Canada-Saskatchewan sur les terres septentrionales et les activités de développement qu'elle subventionne; ce programme servira également à mettre en place des mécanismes permettant aux habitants du Nord de connaître les activités de développement qui influenceront directement sur leur avenir, de réagir et d'influencer leur orientation.

ANNEXE B

Entente auxiliaire Canada-Saskatchewan sur les terres septentrionales

Sommaire des coûts des programmes à frais partagés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial
(en milliers de dollars)

Programmes	MEER	Transports Canada	Total de la quote-part fédérale	Total de la quote-part provinciale	Coûts totaux
A: Mise en valeur des ressources et développement économique					
1.0 Recherche et mise en oeuvre des possibilités de développement	\$ 2 340	—	\$ 2 340	\$ 1 560	\$ 3 900
2.0 Création d'entreprises du Nord	2 760	—	2 760	1 840	4 600
TOTAL	\$ 5 100	—	\$ 5,100	\$ 3 400	\$ 8 500
B: Epanouissement humain					
1.0 Services de perfectionnement de la	—	—	—	—	—
2.0 Perfectionnement des ressources humaines	\$ 7 800	—	\$ 7 800	\$ 5 200	\$ 13 000
3.0 Services communautaires	19 080	—	19 080	12 720	31 800
4.0 Services communautaires dans les réserves indiennes (voir annexe C)	—	—	—	—	—
TOTAL	\$26 880	—	\$26 880	\$17 920	\$ 44 800
Programmes	MEER	Transports Canada	Total de la quote-part fédérale	Total de la quote-part provinciale	Coûts totaux
C: Transports et communications					
1.0 Transport	\$13 900	\$12 500	\$26 400	\$17 600	\$ 44 000
2.0 Extension des communications	960	—	960	640	1 600
TOTAL	\$14 860	\$12 500	\$27 360	\$18 240	\$ 45 600

**D: Mise en oeuvre, étude et évaluation
des programmes, information et
consultation du public**

1.0 Administration et coordination	\$ 120	—	\$ 120	\$ 80	\$ 200
2.0 Etude et évaluation des programmes	240	—	240	160	400
3.0 Information et consultation du public	300	—	300	200	500
TOTAL	<u>\$ 660</u>	<u>—</u>	<u>\$ 660</u>	<u>\$ 440</u>	<u>\$ 1,100</u>
GRAND TOTAL	\$47 500	\$12 500	\$60 000	\$40 000	\$100 000

Annexe C

Entente auxiliaire Canada-Saskatchewan sur les terres septentrionales

**Sommaire des coûts des programmes financés par le gouvernement fédéral
(en milliers de dollars)**

	MEER	CCEI	MAIN	ENSEMBLE DES COUTS
SECTEUR B: Epanouissement humain				
Programme 1.0 Service de perfectionnement de la main d'oeuvre	—	\$9 000	—	\$ 9 000
Programme 4.0 Services communautaires dans les réserves indiennes	<u>\$10 800</u>	<u>—</u>	<u>\$7 200</u>	<u>18 000</u>
TOTAL	<u>\$10 800</u>	<u>\$9 000</u>	<u>\$7 200</u>	<u>\$27 000</u>